

Réforme des retraites : les annonces de la Première ministre

Report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans à partir de 2030, 43 ans de cotisation nécessaires à partir de 2027, prise en compte de la pénibilité, suppression des régimes spéciaux... Tels sont les principaux points de la réforme des retraites présentée le 10 janvier 2023.

Publié le 10 janvier 2023



Lors d'une **conférence de presse** (<https://www.gouvernement.fr/actualite/presentation-du-projet-du-gouvernement-pour-lavenir-du-systeme-de-retraites>), la Première ministre, les ministres en charge de l'économie, du travail et de la fonction publique ont détaillé le **contenu de la réforme des retraites** (<https://www.gouvernement.fr/actualite/projet-pour-lavenir-du-systeme-de-retraites-ce-qui-faut-retenir>) qui va être discutée au Parlement dès le mois de février pour une mise en application à partir du 1^{er} septembre 2023. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificatif qui portera la réforme sera présenté au Conseil des ministres du 23 janvier.

Les mesures pour le régime général

Le Gouvernement entend porter l'**âge légal de départ à la retraite** à 64 ans à partir de 2030 (contre 62 ans actuellement). À compter du 1^{er} septembre 2023, l'âge légal va être relevé d'un trimestre chaque année pour atteindre 64 ans en 2030.

Dans le même temps, la **durée de cotisation** pour bénéficier d'une retraite à taux plein sera portée à 43 ans dès 2027 (la réforme des retraites de 2014 prévoyait un allongement de la durée de cotisation à 43 ans en 2035).

L'âge de la retraite à taux plein (sans décote) reste fixé à 67 ans.

Pour financer le régime des retraites, une contribution va être demandée aux entreprises. Pour les entreprises, cette contribution sera compensée par une baisse de leur cotisation au régime des accidents du travail qui est actuellement bénéficiaire.

Le **dispositif "carrières longues"** est conservé avec des aménagements. En 2030, ceux qui ont commencé à travailler avant 16 ans pourront continuer à partir à la retraite à 58 ans. Ceux qui ont commencé à travailler entre 16 et 18 ans pourront partir à 60 ans et ceux qui ont commencé entre 18 et 20 ans à 62 ans. Le dispositif "carrières longues" va intégrer les interruptions de carrière pour élever des enfants.

Des **départs anticipés** resteront possibles pour les personnes invalides ou en incapacité ainsi que pour les personnes en situation de handicap.

Le projet du Gouvernement comprend également un volet consacré à la prise en compte de la **pénibilité**. Le **compte professionnel de prévention (C2P)** va notamment être renforcé.

L'**emploi des seniors** fait l'objet également d'une attention particulière. Par exemple, les entreprises de plus de 300 salariés devront publier un **index de l'emploi des seniors** (sur le modèle de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes).

Le montant de la **pension minimale** sera augmenté de 100 euros en septembre 2023.

Les mesures pour la fonction publique et les régimes spéciaux

Le report de l'âge légal et l'allongement de la durée de cotisation s'appliqueront à **tous les agents publics des trois fonctions publiques**. Le mode de calcul des pensions des fonctionnaires reste inchangé (six derniers mois sans prise en compte des primes). Les dispositions spécifiques aux **catégories actives** (prise en compte de la pénibilité) avec des possibilités de départ anticipé restent inchangées (pour les policiers par exemple). Les droits acquis, en matière de pénibilité, pendant les années de service en catégorie active seront définitivement acquis même en cas de changement de carrière.

Pour faciliter les fins de carrière, la **retraite progressive** sera étendue aux agents publics. En parallèle, **les fonctionnaires qui le souhaitent pourront travailler après 67 ans** (qui est la limite d'âge actuelle) et jusqu'à 70 ans.

Pour les agents publics des établissements de santé et de certains métiers de la fonction publique territoriale, des mesures pour la **prévention de l'usure professionnelle** seront adoptées (création d'un fonds notamment).

Par ailleurs, le Gouvernement prévoit la **fermeture progressive des régimes spéciaux de retraite** (RATP, régime des électriciens et gaziers, Banque de France...) pour les nouveaux embauchés à partir de septembre 2023. Pour les salariés actuels des régimes spéciaux, la durée de cotisation va être allongée selon un calendrier qui sera négocié.

Abonnez-vous à nos lettres d'information

Votre adresse électronique (ex. : nom@domaine.fr)

S'abonner

En renseignant votre adresse électronique, vous acceptez de recevoir nos actualités par courriel. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment à l'aide des liens de désinscription ou en nous contactant.

Suivez nous
sur les réseaux sociaux